

me. Madame de Lorraine arriva sur de (Rouen de son
 voyage de mont/ Et au tour de un deuant d'isner, Le conestable de France
 colévec, Et Incontinent apres son arriuee, et l'auoir fait visiter, nous
 auons fait dire a madame qui fit luy pleuoir aduersus les francois
 (Lesquels demonstrent grand desir d'entendre de nous quelle
 Responce nous auons seue que Les Anglois auont deu d'angleterre)
 nous nous pourrions trouuer deus l'ee L'aptes d'isner a deux heures,
 Et luy aia ne semble d'uy que l'arant fait entendre aux francois
 se contentent au si nous nous y sumes treuuez, Du nous
 leur auont declaree que Incontinent que La Responce d'angleterre
 fut venue, nous se fismes entendre au Cardinal pour haster ce
 retour du conestable, Et l'auons escript a madame a fin que
 luy pleust selon ce dispenser de son retour/ et cessuy de mon le
 prince d'orange, Et que cependant pour ne perdre temps nous
 nous tres tres auons procure d'assenter de d'ingens quelle est
 leur Responce, Et fait nre meure pour leur deus duques
 au bout de ce quez auont de charge/ Que le Roy cardinal
 sauroit luy mesmes que nous auons y te vuy jour enca heures
 auec eue/ qu'auont tout y te a l'effect suscy. Mais que
 pour ce faire court/ tout ce que auont peuee tuer deus, y ton
 qu'auont fait leur deus de l'aptes a leur maistris/ Et
 les moyens que leur auont y te s'imb enauant/ Que les arant
 fait debatre y conserua ce que eue leur escriptuoir, Elle trouua
 que nullement elle pouoit auec son homme se departir de
 pretendre la Resurrection de Calary, Et qu'auont charge
 de dire, que si le Roy de france auont donne commission a ses
 ambassadeurs de persister a tort contre Justice et Raison
 a pouerir Retenir calary, Elle auec Justice Raison et
 bone fete, et pour satisfaire a la volonte et contentement
 de ses subiects, ne pouoit de laisser de faire persister a ce que on
 fargoy que l'on que, Elle ne pouoit consentir a paux/ ny faire accord
 sans l'auoir luy calary/ Pour la Resurrection d'ingens ses
 subiects luy offroient de moris tous/ Et employer leur auoir,
 nous demandant que en son boy droit nous la pouissions
 a l'isner/ supuant l'obligation que nous y auons par les traites

Et quez auont este dauid que puis que de la part des francois
nous leur auons donne les moyens/nous donnissions a usq
francois leur Responce/.

Quque Rapport Ca ce que nous ga sembla Les francois se sont
trouuez estonnez, Et en fin ont dict que doncques ne delouu
Lez ce que Lez se pouroit faire/ Puis que Le Roy leur mair
estoit Resolument determine de ney se Departir d'uz calary
Et que plus tost que de le laisser, vouedroit Il que Lez luy
arragast La couronne de La teste, Qu'ily trouuoient estua
que l'obligation que nous auons aux Anglois fut si grande, que
sily ne se vyeuient accommoder a La raison, nous doiurons
toutes fois demeurer en guerre/ Et que La expuncte y eust
tant a souffrir, Que Le benefice quez occupoient de cest
accord ne seroit petit, De come quez fut, diuer y paiz
Lez, nous demandans doncques que cestoit que nous deburons f

nous leur auons Respondu/ quil nous greueroit autant que a l'uz
que a Locca sion de Difference quez ont auec Les Anglois/ Lez
demonstrent en guerre/ Et que La expuncte y diue a souffrir
Retournant a leur dire l'obligation/ La declaration que nous en
auons fait si souuent/ aians tousiours prins pour fondement de
ce que nous exortons/ que sans l'uz nous ne pouons Par
de Couedre La cause esduant declarer pourquoi nous auons
Difference de ces appeler a nre aide/ preuoyant La difficulte p
Mais que desesperez dauoir Jamais paiz auec eux/ pour ces
termis quez tindrent a marques, nous nous estions en fin Resou
da preier Les Anglois a nre aide/ Que nous auons fait
Lusques au souet tout ce que nous auoit este possible/ po
Remonstres le profit que La Royne leur mair se pouo
tirer de La paiz/ Mais que en fin Ilz soustenouent leur p

Auquel Raisson / Et que de la part de francois nous auions
 entendu que le Roy eüst alleguë chose que fut suffisante
 pour rebouter le pretendu des Anglois / Et que si nous
 donnions argument et moyens pour les pouruoir convaincre,
 quant on faisoit nos deuoirs Jusques au bout, nous nous
 esperions de faire encores quelque bon office.

Et eux au contraire soustenoyent nauoir auctre charge, ni pouoir
 faire auctre chose / Et que leur Roy leur seroit tranche la
 teste a tous / Et auquel grand Raisson, si se voyoit en cecy sa
 volonte / Laquelle estoit toute Resolue, Et ne se laissoit
 persuader par quel que moyen que ce fut a auctre chose, Nous
 venant de Preses a demander ce que doncques il nous
 sembloit que nous Deuissions faire.

Quoy leur auons Respondu que nous ne boulerions pour uenir que nous
 missent en auant chose que fut contre l'honneur et de diuoir
 le Roy de France, comme seroit l'habandonner ses ambs / Et que
 a nous il importoit au tant que a eux de non perdre temps,
 Et que sans plus le perdre, nous diuissions le sauoir que
 seroit la fin de ceste negociation.

Et eux au contraire que leur fin n'estoit de nous faire perdre
 nos ambs, Mais que leur resolution estoit si estrange que pour non
 se boullire, Deuoyent accommoder a la Raisson, nous ne pouissions
 traicte, Et quez temont certain que le Roy de France
 ne faisoit mention de la Resolution de
 Calais.

Sur quoy nous leur auons dict qu'il y a fort bien d'ay que les
traictez ne faisoit mention speciale de cecy, dont Je
ne sçay point nouvelles quand se fit. Mais que de long temps
ils seauent l'obligation que nous auons par ces traictez
Et que sans leur consentement nous ne pouuons Resoudre
Et auons este long temps altercans sur ce point, et sur
nous demandant moyens, et nous a eulx. Et queques fois
nous nous faisoies les dngz et les aueltes bien longuement
Et nous sa sembler que se trouuent y fongz de
Resolutions quoy que drent nous ayans pour la fin ppe d'assen
teours des dngz, si d'eulx nous pourrions tirer quelque
chose. Et depuis tant y puid, et parlant a part a l'dng
et a l'aueltes. Et ont assez monstré que ce que plus des
chercient, est de nous separer, et que nous traictons ces
dngz sans les aueltes. Mais nous leur auons tout
Respectiuelement coupe ceste bruyce. Et pour que
qu'ilz nous deuoient aussi a part, qui les Anglois seroient
auec de nous deuoit battre les dngz aux aueltes. Et que
pendant nous fussions leur affaire, nous donnans par or
entendre que de soy costel l'aueltes. (Ponne ne ferait aucun
effort par terre pour oster l'opinion de ceste assurance
Nous leur auons aussi a part declare, que non seulement
pour persuader les Anglois nous estions seruis sans fruit
des argumens, dont y n'est pice. Et auons dese alencontre
d'eulx, mais d'appter aux deputez qui sont de ch'oue tre
L'incertitude des victoires qui sont y la main de dieu, quelque
preparacion que l'on ait, Le profit que la Ponne Recou
de viure y. Apres au commencement de son Regne, et d'establi
ses coges, Et que dedens le temps que les francois
mettoient enuanc, Et ceu est ce Ponne d'auer y me
pourroient auoir en sans moyennant ces quez toutes leurs
controuues se pourroient amiablement composer, Et que

nous ne s'iont obligés de luy (Recoürrer Calais) que luy
 eoustoit grandz fraiz. Mais que pour nous
 (Logner de l'obligation) de la confederation nous luy auons
 tousiours offert l'ayde de dix mille marks. Et que nous contons
 de l'office faire. En causez ces deputés nous auons aduocé
 le conte de fenix de tout le demene de la negociation, et des
 argumentz dont luy se soit. En seoy (a fin de ces Reptes
 a la Royne) Mais que en fin elle se soit Resolue a dire
 quelle ne pouloit pretendre que nous fussions obligés a luy
 procurer la (Restitution de Calais) Mais que se determinant
 de faire un prisonnier contre France pour la (Recoürrer
 suuant l'aduis de ses subueg.) Et que nous Requerroit de nous
 l'ayde selon l'obligation. D'ouy de se sont tenuz sans
 Responde, disant (et mesmes le cardinal) que cestoit bien
 le meilleur argument. Dont nous pouuons user pour ces
 persuader. Et nous sembloient estre bonz entendre que
 du costee d'Angleterre. Il y deust auoir unuasion par terre.

Sortant de la communication nous auons enuoyé Requerre
 Milord Gausbard qui nous enuoyast leuys que
 d'icelluy pour luy declarer ce que nous auons passé avecq
 les francois. Duquel nous auons baille compte bien
 particulier du tout. Et sumes demouré d'accord
 ensemble que demain nous pourrions encores continuer sur
 le mesme pour beue. Duquel au bouet si nous leur serions
 arreager Calais. Et que apres seoy que de nous auons
 mainteuz des francois nous Regarderons ce que se debura
 faire sans Rompre. Et que pour plus mon s'ent au p'oy
 francois que nous faisons tous ces offices que nous pourrions
 vres est d'ing'ours plus. Ces persuader. Et se d'ing'ours se
 trouueront tous froid. Demain matin beue nous. Et apres

Le di s'ice nous t'rons a la communication avecq les francois
au qu'artier de madame / pour nous y conduire selon que
nous verrons le chemin que Loccaison du prespoit les
frangois nous pourra donner.

Avant entendu le trespass du feu Palatin / et nous sa sembler
convenir de l'ameintevoir a dire mais que sous correction
nous serions d'aduis que par la seroit fort bon oeuvre
de nous visiter de nouveau successeur par mon frere Dymond
son beaufrere deuant que les francois luy gagnent la
volunte par les diligences que bray semblablement de
feront a l'endroit d'iceulx / et tant plus qu'il se
demonstre pour satisfaire les francois en deuant la Loccaison
de ce que estant a luy en francois a pres le trespass du marquis
debert pour luy offrir son service, Loy luy Refusa
d'accepter les services, et se qu'il impu'toit au Lingreau
Et puis que Loy entend par les de portanuis que de
l'auoir serui de celui qui fait le testament du feu palatin
que sa charge se g'entend de si les citz de m'ez
et houl et venduz ne se rendoyent a l'empere deuant son
trespas / le solliciter de leur pouoir / et ne nous sembleroit
la correction desconuenable / que n'attant les fr
Dymond / et l'hortu' sur ce point les palatin / prena
fundement en ce qu'il pouvoit auoir entendu de ce testam
et luy demonstrent les dommages que pourroient succeder
a l'empere, Et en premier lieu au prince sur le Roy
si Loy souffre aux francois qu'il demeurent avecq les
places / et qu'il s'ablisson la luy pud puis qu'il
cognoit ce que prouet l'ambition francoise / Jusques a
leur faire arrester les d'urcs contre la d'pouner

Et l'oppression et tyrannie par laquelle le Roy de France
tunt ses subiects de tout estat, Et faisant ces
s' de d'ymont cest officier de son mesme / Et
apparent que aura grande force le accident d'iceux.

Et nous recommandant tres humblement a la bonne grace
de v^{ostre} Ma^{esté} nous supplions au Roy d'iceu que luy
donne sa sainte benediction et sa grace de Dieu
du chasteau de Cambresis le 11^{me} de Mars 1558

De v^{ostre} Ma^{esté}

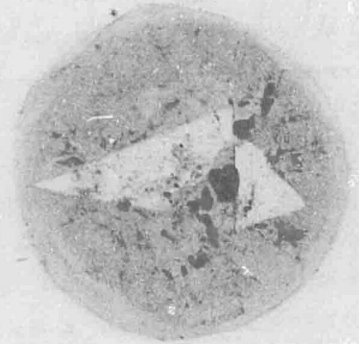
— des humbles et presoloyans
serviteurs et subitz

Ardrevelin
Guille de noys au
Leuesgue d'arsa
D'iceux



Handwritten text in a cursive script, possibly a signature or a name, located in the upper right quadrant.

Large, stylized handwritten initials or a signature, possibly 'A. D. on', located in the middle left section.



Extensive handwritten text in a cursive script, covering the bottom half of the page. The text is written in a dense, flowing style.